



## FESTIVAL

Version 2 / F  
102000001758

1/7

Date de révision: 29.11.2006  
Date d'impression: 29.11.2006

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Informations sur le produit

Nom commercial	FESTIVAL
Code du produit (UVP)	05924065
Utilisation	herbicide
Société	Bayer Environmental Science 16, rue Jean-Marie Leclair 69009 Lyon France
Téléphone en cas d'urgence	+33(0)4.72.85.25.25
Téléfax	+33(0)4.72.85.27.99
Numéro INRS	+33(0)1.45.42.59.59

### 2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### Nature chimique

Granulé (GR)  
Oxadiazon 2% GR

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS / No.-EINECS	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration [%]
Oxadiazon	19666-30-9 243-215-7	N	R50/53	2,00
Diacétone-alcool	123-42-2 204-626-7	Xi	R36	> 5,00 - < 25,00

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Indications de risque pour l'homme et l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 4. PREMIERS SECOURS

#### Conseils généraux

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

#### Inhalation

Mettre la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.



## FESTIVAL

Version 2 / F  
102000001758

2/7

Date de révision: 29.11.2006

Date d'impression: 29.11.2006

---

### Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

### Ingestion

Appeler un médecin. Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Garder la personne au calme.

### Avis aux médecins

### Symptômes

Local: Le produit provoque une irritation des yeux, de la peau et des muqueuses.

### Symptômes

Systémique: Aucun symptôme connu à ce jour.

### Traitement

Traitement local :  
Traitement initial : symptomatique.

### Traitement

Traitement systémique :  
Traitement initial : symptomatique.

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyen d'extinction approprié

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

### Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

jet d'eau à grand débit

### Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

### Équipements spéciaux pour la protection des intervenants

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  
Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

### Information supplémentaire

Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression.  
Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre.

---

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.  
Éviter toute formation de poussière.  
Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.  
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

### Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

**FESTIVAL**Version 2 / F  
102000001758

3/7

Date de révision: 29.11.2006

Date d'impression: 29.11.2006

**Méthodes de nettoyage**

Utiliser un aspirateur industriel agréé pour l'élimination.  
 Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.  
 Nettoyer le sol et les objets souillés avec beaucoup d'eau.

**Conseils supplémentaires**

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7.  
 Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.  
 Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.  
 Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE****Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles.  
 Éviter la formation de poussière.  
 Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**Stockage**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
 Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.  
 Protéger de la chaleur.  
 Éviter une exposition directe au soleil.  
 Protéger de l'humidité.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Stabilité au stockage

Autres données

Stocker à une température comprise entre 0 et 30 °C (au maximum 40 °C).

Matériau approprié

PEhd (polyéthylène haute densité)  
 film de polyéthylène avec suremballage

**8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Diacétone-alcool	123-42-2	240 mg/m <sup>3</sup> / 50 ppm (VME)	2003	INRS (FR)

**Équipement de protection individuelle**

Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire conforme à l'EN149FFP1.

**FESTIVAL**Version 2 / F  
10200001758

4/7

Date de révision: 29.11.2006

Date d'impression: 29.11.2006

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de type 5. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.
Mesures d'hygiène	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Enlever immédiatement les vêtements de protection imprégnés. Après le travail et au moment des pauses, se laver les mains et le visage. Travailler dans des locaux bien ventilés.

**9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****Aspect**

Forme	granulé dispersible dans l'eau
Couleur	gris-beige
Odeur	faible, caractéristique

**Données de sécurité**

Masse volumique apparente	env. 670 kg/m <sup>3</sup> à 20 °C
Hydrosolubilité	miscible

**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
Matières à éviter	Aucun(e).

**FESTIVAL**Version 2 / F  
102000001758

5/7

Date de révision: 29.11.2006

Date d'impression: 29.11.2006

Réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.  
Stable dans des conditions normales.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (rat) > 5,0 mg/l Durée d'exposition: 4 h L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.
Irritation de la peau	Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin) L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.
Irritation des yeux	Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin) L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.
Sensibilisation	Non sensibilisant. (cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman

**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)**

Bioaccumulation Crapet arlequin  
Coefficient de bioconcentration (BCF): 1.111  
La valeur fournie concerne la matière active technique oxadiazon.

**Effets écotoxicologiques**

Toxicité pour le poisson	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 1,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique oxadiazon.
Toxicité pour les daphnies	CE50 (Puce aquatique (Daphnia magna)) > 2,4 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique oxadiazon.
Toxicité pour les algues	CE50 (Skeletonema costatum) 0,0056 mg/l Durée d'exposition: 120 h La valeur fournie concerne la matière active technique oxadiazon.



## FESTIVAL

Version 2 / F  
102000001758

6/7

Date de révision: 29.11.2006  
Date d'impression: 29.11.2006

---

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### Produit

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

#### Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

#### Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

---

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations nationales et internationales de transport de matières dangereuses.

---

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### Classement et étiquetage conformément à la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et à ses amendements.

Classification:

Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Oxadiazon

Phrase(s) de risque

R52/53

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S

S35

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

#### Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Classification:

Sans classement

Phrase(s) de risque

AQUA

Dangereux pour les organismes aquatiques

Phrase(s) S

S 2

Conserver hors de la portée des enfants.

S13

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S20/21

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Étiquetage exceptionnel

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.



## FESTIVAL

Version 2 / F  
10200001758

7/7

Date de révision: 29.11.2006  
Date d'impression: 29.11.2006

Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 10/08/05)

Rubrique n° 1155 : Dépôts de produits agropharmaceutiques.

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Autres informations

Texte des phrases R mentionnées au chapitre 2:

R36 Irritant pour les yeux.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.